



Décision n° 27/24
Nature de l'acte : 1.4 Autres Types de Contrats

Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le 28/08/2024
ID : 069-216901413-20240630-DECISION27_24-AR



**PORTANT RENOUELEMENT DE SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET MLD AVOCATS**

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 74-22 en date du 12 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune de Mornant, en l'absence de service juridique dans l'organisation des services de la commune, a la nécessité d'une sécurisation juridique des actes administratifs,

Considérant que la commune de Mornant souhaite renouveler la précédente convention dont la fin était fixée au 30 juin 2024,

DÉCIDE :

Article 1 : De conventionner pour une durée déterminée à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 avec le Cabinet MLD Avocats domicilié, 1, place Francisque Regaud à Lyon pour une assistance juridique sur l'ensemble des dossiers nécessitant une expertise et un accompagnement en droit public pour la sécurisation juridique de ses actes.

Article 2 : Le montant forfaitaire mensuel des honoraires s'élève à 1 920 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'État et à la Trésorerie Principale de Mornant, et affichée dans les formes habituelles.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 30 juin 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER.



CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Convention de moins de 40.000 euros HT

Article R. 2122-8 du code de la commande publique

ENTRE :

LA COMMUNE DE MORNANT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 69440 Mornant, agissant en vertu de la délibération n° 74/22 du conseil municipal du 12 septembre 2022,

Ci-après désignée « La COMMUNE »,

D'une part,

ET :

LE CABINET MLD AVOCATS, représenté par Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS, avocat au Barreau de Lyon, Toque 2341, domicilié en cette qualité 1 Place Francisque Régaud, 69002 LYON,

Ci-après désigné « Le Cabinet »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La COMMUNE a souhaité s'attacher le concours d'un Cabinet d'Avocats intervenant en droit public pour l'assister dans ses affaires juridiques quotidiennes.

La présente convention a donc pour objet d'assister les élus et les services de la COMMUNE dans les domaines relevant du droit public, par le biais de prestations d'assistance de conseil juridique.

A cette fin, des conseils et assistances juridiques seront fournis par le Cabinet MLD AVOCATS à toute personne préalablement désignée par la COMMUNE.

Il est précisé que la présente convention n'emporte pas de droit d'exclusivité pour le compte du Cabinet MLD AVOCATS et qu'elle exclut, par nature, les éventuelles prestations de contentieux et de représentation en justice ainsi que l'assistance juridique pour les opérations complexes.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Cabinet MLD AVOCATS apportera à la COMMUNE son concours dans le cadre de son fonctionnement quotidien et pour la mise en œuvre de ses projets et la sécurisation juridique de ses actes.

Cette assistance se fera tant sur pièces que sur place, selon les modalités suivantes dont le choix appartiendra à la COMMUNE :

- Échanges téléphoniques ;
- Production de simples avis, de notes juridiques sommaires ou de consultations juridiques exhaustives (les analyses juridiques sont, sur demande de la

COMMUNE, adaptées au public auquel elles sont adressées : analyse synthétique, analyse exhaustive, etc.) ;

- Assistance au montage et au suivi d'opérations dans leur dimension juridique ;
- Rédaction et/ou validation de contrats, de délibérations ou d'actes divers ;
- Participation aux réunions de travail ou aux réunions induites par le dossier traité ;
- Validation d'un document élaboré par la COMMUNE.

Pour chacune des prestations précédemment citées, le Cabinet sera saisi par écrit sous forme d'email, pour traiter les problématiques soumises par la COMMUNE.

Dans ce cadre, Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS sera l'interlocutrice unique et privilégiée de la COMMUNE.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 (six) mois, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Elle prendra ainsi fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION ET MODE DE PAIEMENT

La présente convention est conclue sur le fondement des dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, soit pour un montant total sur la durée de la convention inférieur à 40.000 Euros HT.

Les honoraires liés à l'intervention du Cabinet font l'objet d'une facturation forfaitaire et mensuelle, réglée à terme échu.

Le forfait mensuel comprend l'ensemble des prestations précédemment visées ainsi que les frais de dossiers et les frais de transport pour toutes les réunions qui seront organisées dans les locaux de la COMMUNE.

Aucun dépassement du forfait mensuel ne sera accepté.

Le forfait mensuel s'élève à :

Montant du forfait mensuel en Euros H.T	1.600
Taux de TVA de 20%	320
Montant du forfait mensuel en Euros T.T.C	1.920
Montant du forfait mensuel en Euros T.T.C en toute lettre	Mille-neuf-cent-vingt euros T.T.C

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE ET TRANSMISSION DES PIECES

Le Cabinet MLD AVOCATS s'engage à respecter scrupuleusement la stricte confidentialité des informations et documents dont il aura connaissance aux fins de l'exécution de ses prestations, conformément aux règles déontologiques régissant la profession d'avocats.

La COMMUNE s'engage à communiquer tous les éléments en sa possession et utiles à l'exécution des prestations du Cabinet.

Fait en 2 exemplaires originaux à Mornant

Le 28/08/2024

Pour la Commune

Pour le Cabinet MLD AVOCATS

Monsieur Renaud PFEFFER

Maître LOUGRAIDA-DUMAS

Maire

Avocat



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Pfeffer", is written over the word "Maire". The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the end.